



Pôle dynamique commerciale  
Service commerces et marchés  
DP/A-2023-276

Arrêté mis en ligne 15 juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE LE ZINC – FETE DE LA MUSIQUE mercredi 21 juin 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Benjamin ROLLAND, gérant de l'établissement « **LE ZINC AUTHENTIQUE** », « **SARL B-CED AUTHENTIQUE** », situé 42 rue Fonneuve à Libourne, d'organiser une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique, mercredi 21 juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### **ARRETE**

Article 1. Monsieur Benjamin ROLLAND gérant de l'établissement « **LE ZINC AUTHENTIQUE** », « **SARL B-CED AUTHENTIQUE** », situé 42 rue Fonneuve, est autorisé à occuper le domaine public, rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la rue Jules Simon et la rue des chais, pour l'organisation d'une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique, **mercredi 21 juin 2023, de 18h00 à 1h00 du matin sur les surfaces suivantes :**

- **30 m<sup>2</sup> sur 3 places de stationnement situées devant l'établissement,**
- **55 m<sup>2</sup> (2,50 m X 22 m) sur la voie de circulation neutralisée pour l'occasion.**

Article 2. **La circulation des véhicules et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :**

**Rue Fonneuve, portion comprise entre la rue Jules Simon et la rue des chais :**

- **Le stationnement** des véhicules sera interdit au public et réservé à l'animation sur les 3 places situées dans la portion entre le n°44 et le n°48 de la rue Fonneuve, **du mercredi 21 juin à 18h00 au jeudi 22 juin 2023 à 2h00 du matin.**
- **La circulation des véhicules sera interdite exceptée pour les véhicules de secours,** rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la rue Jules Simon et la rue des chais, **du mercredi 21 juin à 18h00 au jeudi 22 juin 2023 à 1h00 du matin.** La pose de barrières est obligatoire.

Article 3. Monsieur Benjamin ROLLAND, gérant de l'établissement « **LE ZINC AUTHENTIQUE** », « **SARL B-CED AUTHENTIQUE** », devra prendre toutes les mesures suivantes :

- o Avertir l'ensemble des riverains et des commerçants de la rue Fonneuve, de l'organisation de cette soirée,
- o S'assurer de la sécurité du public et de la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dommages et dégradations éventuellement commis,
- o Il devra laisser un passage pour le public, sur le trottoir, au droit de son commerce sur une largeur minimum de 1,40 m.

**Monsieur Benjamin Rolland sera assujéti à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.**

Article 4.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5.

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **15 JUIN 2023**

**15 JUIN 2023**

Fait à Libourne, le

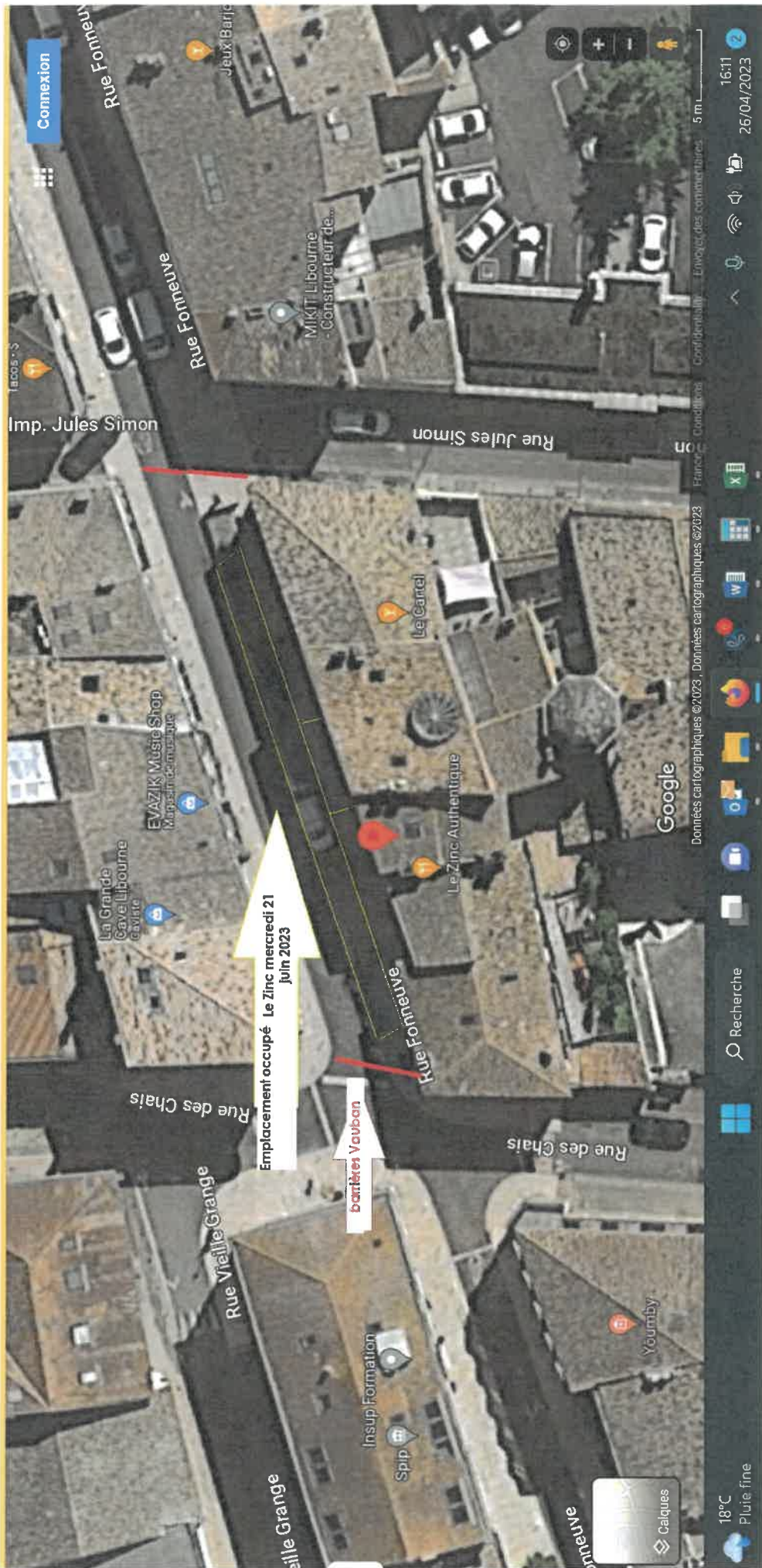
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 15 JUILLET 2023

Le Maire pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux zones franchées et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU